



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02793
Numéro SIREN : 753 354 810
Nom ou dénomination : 3F - TECHS

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2016 sous le numéro de dépôt 5531

3F - TECHS

Société par actions simplifiée au capital de 2.500 €
Siège social : 97, avenue des Bonshommes (95290) L'ISLE ADAM Commerce - Pontoise
RCS PONTOISE 753 354 810

27 AVR. 2016

5531

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize,
Le trente et un mars,
A dix heures

Les associés de la société 3F - TECHS, société par actions simplifiée au capital de 2.500 € divisé en 100 actions de 25 € chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Sont présents :

- ✓ **Monsieur Jacques FIMINSKI**
propriétaire de 49 actions
- ✓ **Madame Danièle STEMPIEN**
propriétaire de 51 actions

Soit au total deux actionnaires présents totalisant 100 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques FIMINSKI en sa qualité de président de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✚ le rapport du président
- ✚ le texte des projets de résolutions

Le président déclare que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai légal.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

H DS

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ cession d'actions et perte du caractère unipersonnel de la société
- ✓ nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire
- ✓ autorisation d'une convention réglementée
- ✓ pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

0
0 0

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte :

- ✓ de la cession par Monsieur Jacques FIMINSKI de 51 actions sur les 100 qu'il détenait, ladite cession intervenue ce jour au profit de Madame Danièle STEMPIEN, moyennant le prix global de 1.275 €, soit 25 € par action cédée,
- ✓ que la société est ainsi devenue pluripersonnelle, celle-ci comptant désormais deux actionnaires,

et donne en conséquence tous pouvoirs au Président pour accomplir auprès du greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE les formalités de déclaration de la perte du caractère unipersonnel de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques FIMINSKI de ses fonctions de président à effet de ce jour et décide en conséquence de nommer en remplacement, en qualité de nouvelle présidente de la société, sans limitation de durée et à compter de ce jour :

- ✓ **Madame Danièle STEMPIEN**
née le 16 février 1962 à COURRIERES (62)
de nationalité française
demeurant 97, avenue des Bonshommes (95290) L'ISLE DAM

Madame Danièle STEMPIEN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'assemblée générale décide que Madame STEMPIEN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de présidente mais qu'elle pourra prétendre au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Danièle STEMPIEN déclare qu'elle accepte les fonctions de présidente qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de proposer à Monsieur Jacques FIMINSKI un contrat de travail de cadre technico-commercial à temps plein.

Elle autorise en conséquence sa Présidente à régulariser, au nom et pour le compte de la société, un contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur Jacques FIMINSKI pour un emploi de cadre technico-commercial – position II – coefficient 135 - à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant une rémunération mensuelle nette de 2.600 €.

L'assemblée générale prend acte que ce contrat de travail constitue une convention relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce et l'approuve expressément en tant que telle.

Cette résolution, soumise à un vote auquel l'associé intéressé, Monsieur Jacques FIMINSKI, n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

0
0 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les deux seuls actionnaires de la société.

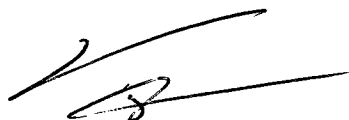
Danièle STEMPIEN *

*Associée
Présidente*

Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente
Stempien

Jacques FIMINSKI

*Associé
Président de séance*



* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « *bon pour acceptation des fonctions de présidente* »